



COMMUNE DE BANDRABOUA

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS



Sommaire

Document D'information Communal.....	1
sur les Risques Majeurs.....	1
QU'EST-CE QU'UN DICRIM ?.....	4
LES RISQUES MAJEURS DANS LA COMMUNE :.....	5
Le risque inondation :.....	5
Exemple : la pluie du 15 décembre 2008.....	5
Les mesures prises par la commune :.....	5
Cartographie de l'aléa inondation :.....	6
Les Consignes de sécurité : Risque inondation.....	6
Le risque mouvement de terrain :.....	8
Les mesures prises par la commune :.....	10
Historique sur la commune.....	10
Cartographie de l'aléa mouvement de terrain :.....	11
Les Consignes de sécurité : mouvement de terrain.....	11
Le risque cyclonique :.....	13
Les mesures prises par la commune :.....	13
Historique des cyclones majeurs à Mayotte.....	14
Cartographie de l'aléa cyclonique :.....	14
Les Consignes de sécurité (le risque cyclone).....	14
Le risque séisme ou tremblement de terre :.....	19
Les mesures prises par la commune :.....	19
Zonage sismique :.....	19
Les consignes de sécurité : risque sismique.....	22
Le risque feu de forêt :.....	24
Les mesures prises par la commune :.....	24
Les consignes de sécurité : Risque feu de forêt.....	24
Le risque tsunami :.....	27
Principe d'un tsunami.....	27
Les mesures prises par la commune :.....	29
Les consignes de sécurité : Risque tsunami.....	30
Transport de Matières Dangereuses :.....	32
Le risque dans la commune.....	32
Les mesures prises par la commune :.....	32
Identification des pictogrammes :.....	34
Les consignes de sécurité (risque de transport de marchandises dangereuses) :.....	35
Adresse et contacts :.....	37
Consignes pour la population et numéros utiles :.....	37
Services départementaux et partenaires d'urgence.....	39

Qu'est-ce qu'un DICRIM ?

Le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs), est un document qui recense l'ensemble des données relatives aux risques majeurs sur la commune.

Il permet de connaître de façon précise le nombre et la nature des actions mises en œuvre par la ville et les pouvoirs publics afin de protéger au mieux les habitants en cas de sinistre.

La commune de Bandraboua participe à la démarche de gestion des risques majeurs qui peuvent avoir lieu sur son territoire. Ce qui explique l'édition du présent document, mais aussi à la mise en place du le Plan Communal de Sauvegarde qui vise aussi à recenser et organiser tous les moyens nécessaires à la mise en sécurité des habitants de la commune en cas d'événement majeur (catastrophes majeures atteignant la population, perturbation de la vie collective, intempérie, épidémie, incendie, inondation...).

A Bandraboua, les principaux risques majeurs sont les suivants:

	Inondation
	Mouvement de terrain
	Cyclone
	Séisme ou tremblement de terre
	Le risque feu de forêt
	Tsunami
	Transport de matières dangereuses

Les risques majeurs dans la commune :

Le risque inondation :

Une inondation est une submersion rapide ou lente d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être causée par une augmentation du débit d'un cours d'eau ou par une concentration des ruissellements provoqués par des pluies importantes.

L'inondation représente un risque lorsque des constructions, des équipements et des activités humaines sont implantés dans une zone inondable. Les dommages occasionnés sont des pertes humaines, la destruction d'habitations et de bâtiments.

Dans la commune de Bandraboua, les risques d'inondations sont :

- Rupture de la retenue collinaire
- Débordement des ravines
- Ruissellement urbain

Suite à de fortes précipitations, le débit des cours d'eau augmente, leur niveau d'eau monte et la vitesse s'accroît. Le danger peut alors venir du débordement du cours d'eau ou de la saturation du réseau d'évacuation des eaux pluviales.

Le risque inondation sur la commune concerne essentiellement les terrains bordant les ravines, mais il est aussi dû au ruissellement. Faute de défaillance d'un réseau d'évacuation sous dimensionné ou mal entretenu, les eaux de ruissellement peuvent stagner sur les routes.

Exemple : la pluie du 15 décembre 2008

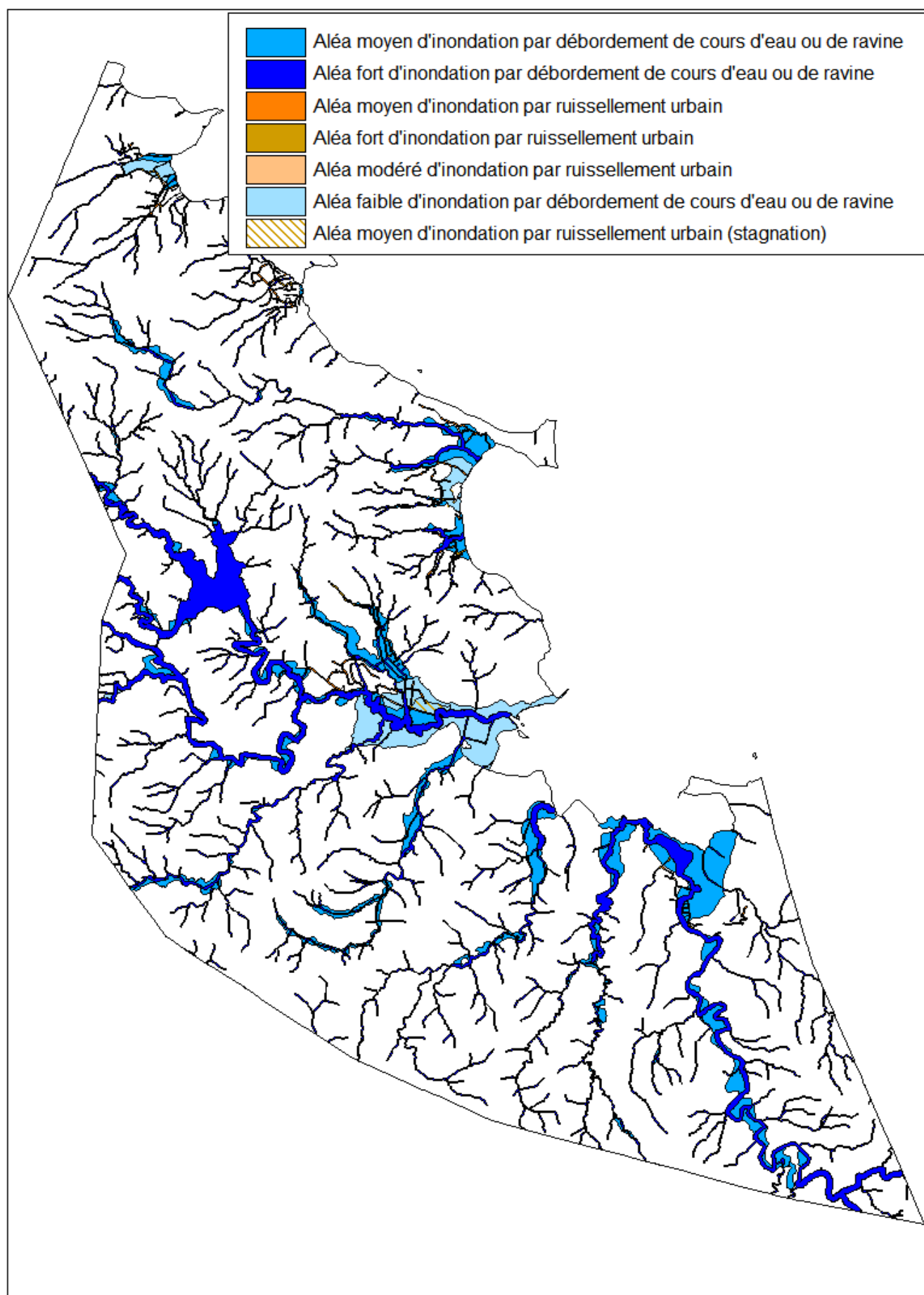


Les mesures prises par la commune :

- L'observation continue du niveau d'eau de la retenue collinaire de Dzoumogné ;
- Entretien régulier des caniveaux et surtout à l'approche des saisons des pluies ;
- Suivi du Plan ORSEC « Inondations » ;
- Prise en compte des zones d'inondation dans l'élaboration du PLU ;
- Prise en compte du PPRN dans l'instruction des permis de construire ;
- La police municipale sensibilise la population sur les précautions à prendre ;

Attention : La ravine « M'ro kadjiftchéni » a toujours entraîné des inondations ; en décembre 2008 de nombreux dégâts matériels ont eu lieu.

Cartographie de l'aléa inondation :



Les Consignes de sécurité : Risque inondation

AVANT

- S'informer des risques, des modes d'alerte et des consignes en mairie
- Se tenir au courant de la météo et des prévisions de crue par radio, tv et sites internet
- Mettre les effets personnels au sec (papiers, factures...)
- Mettre les produits dangereux ou polluants au sec
- Couper l'électricité
- S'équiper d'une radio à pile, et prévoir des piles en stock
- Fermer les portes et fenêtres
- Surélever le mobilier
- Faire une réserve d'eau potable et de nourriture
- Se préparer à l'évacuation (papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange...)

PENDANT

- S'informer de la montée des eaux par radio ou auprès de la mairie
- Se réfugier en un point haut préalablement repéré (étage, colline) si la zone ou vous résidez est inondable
- Écouter la radio pour connaître les consignes à suivre.
- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école
- Éviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours,
- N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous y êtes forcés par la crue.
- Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture),
- Ne pas encombrer les voies d'accès ou de secours

APRES

- Écouter la radio
- Respecter les consignes de sécurité
- Aérer et désinfecter les pièces
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche
- Attendre les consignes avant de consommer l'eau du robinet
- Aider les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques

DANS TOUS LES CAS RESPECTEZ LES CONSIGNES DE SECURITE

	Coupez l'électricité et le gaz
	Montez à pied dans les étages
	Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre
	Fermez la porte, les aérations
	N'allez pas chercher vos enfants à l'école
	Ni flamme, ni cigarette
	Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours

Le risque mouvement de terrain :

Un mouvement de terrain est un déplacement gravitaire de masses de terrain entraînant des chutes de blocs, de masses rocheuses, des éboulements et des coulées de boue. Les facteurs de déclenchement sont dus à la sollicitation naturelle ou artificielle (saturation en eau des terrains, de l'intervention humaine,...).

Deux types de mouvements sont observables dans la commune :

Les glissements de terrain, avec ou sans blocs de roche, dans le talus dominants les routes et les habitations ainsi que dans les collines. Des glissements sont observés dans les versants des montagnes à l'extérieur des villages, des coulées boueuses ou torrentielles sont des conséquences possibles.

Les chutes de blocs ou éboulement sont observés en contrebas des talus rocheux ou des falaises, notamment les chutes de blocs observés sur une portion de la route nationale n°1 à proximité de M'gouedajou dans le village DZOUMOGNE.



Les mesures prises par la commune :

- Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ;
- Repérage des zones exposées dans le cadre des PPRN (cartographie des aléas) ;
- Interdiction de construire dans les zones les plus exposées ;
- Plan ORSEC « Mouvement de terrain » ;
- Recensement des principaux événements mouvement de terrain par le BRGM ;
- Végétalisation des talus.
- **L'information ou l'éducation sur les risques.**

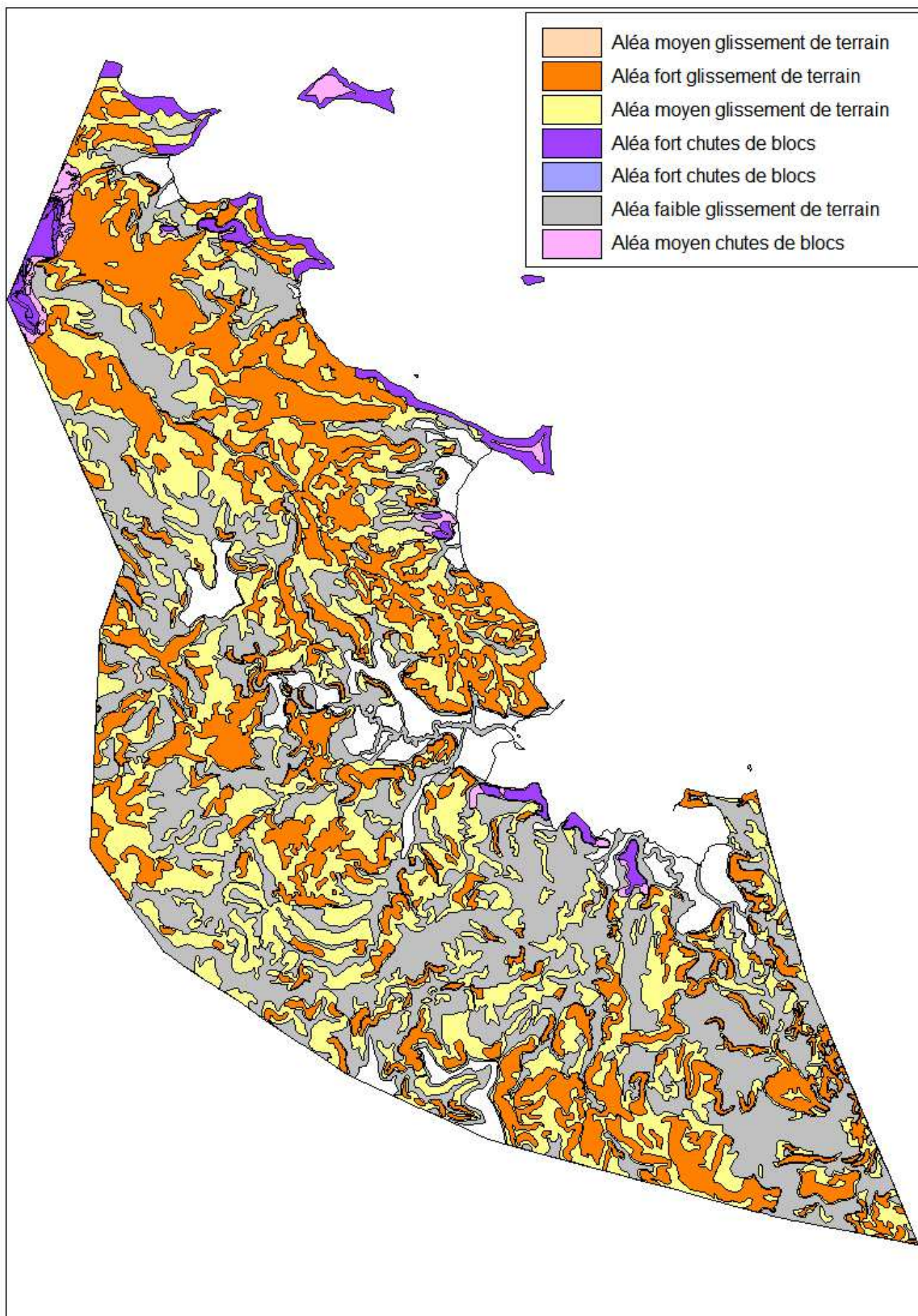
Historique sur la commune

En janvier 2014, une dame âgée d'une quarantaine d'année a été victime d'un éboulement.



Banga enseveli, quartier M'Gombani Bandraboua

Cartographie de l'aléa mouvement de terrain :



Les Consignes de sécurité : mouvement de terrain

AVANT

- **S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde**
- Se munir d'un poste de radio à piles
- Garder dans les logements une lampe de poche puissante.

PENDANT

- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école
- Fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas
- Gagner un point en hauteur pour éviter les chutes de blocs
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
- Dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres.
-
- En cas d'effondrement du sol :
- Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner.

APRES

- Surveiller l'évolution des dangers
- Informer les autorités, notamment sur l'évolution du phénomène
- Respecter les consignes de sécurité données par les autorités.

DANS TOUS LES CAS RESPECTEZ LES CONSIGNES DE SECURITE

	Fuyez immédiatement
	Gagnez en hauteur
	N'allez pas chercher vos enfants à l'école
	Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours

Le risque cyclonique :

Les cyclones sont des perturbations atmosphériques tourbillonnaires, de grandes échelles, associées à une zone de basses pressions. Ils se forment dans les régions tropicales, ils sont caractérisés par des pluies intenses et des vents très violents (supérieurs à 117 km/h et jusqu'à 350 km/h).

La menace cyclonique s'étend de décembre à avril. Dans la commune de Bandraboua, les risques cycloniques peuvent toucher les établissements scolaires situés au front de la mer tels que :

- École maternelle de Handréma
- École maternelle de M'Tsangamboua
- Quartier Kadjiftchéni, pont du 15 décembre 2008

Les cyclones s'accompagnent de plusieurs phénomènes :

- Des vents forts qui changent rapidement de direction. Ils peuvent occasionner des dégâts considérables et transformer des objets lourds en véritables projectiles ;
- Des précipitations qui sont très variables suivant les cyclones : une grosse dépression peut entraîner plus de pluie qu'un cyclone (cela a été le cas de Feliksa en 1985 par rapport à Kamisy en 1984). Ces pluies torrentiels provoquent des inondations, des coulées de boue et des glissements de terrain ;
- Une houle cyclonique importante qui déferle sur le rivage et inonde une partie des régions littorales. Cette « houle » s'ajoute à la surcote qui est une élévation anormale et brutale du niveau de la mer associée au passage du cyclone, qui s'ajoute elle-même à la marée astronomique.

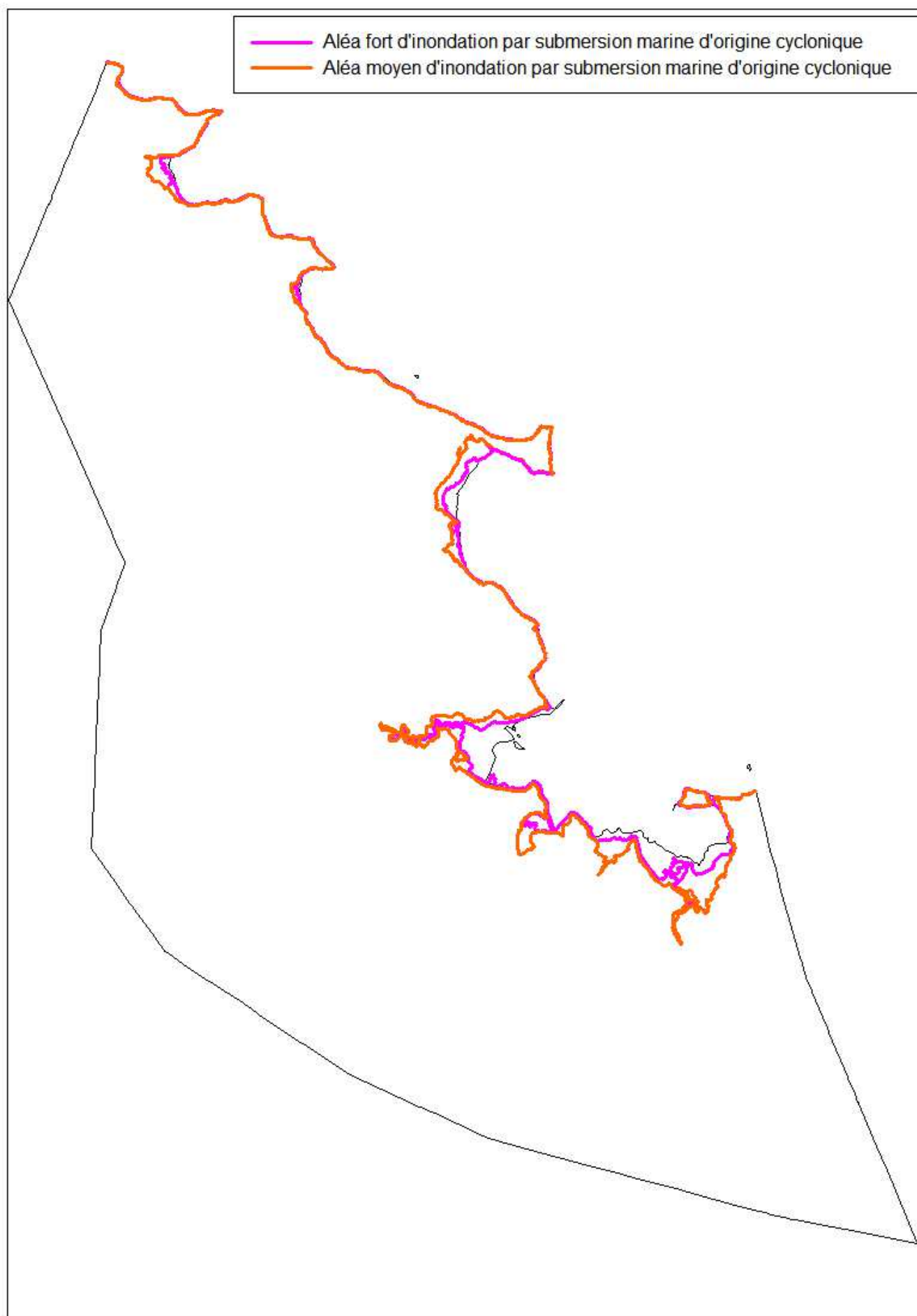
Les mesures prises par la commune

- Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ;
- Diffusion de bulletins météorologiques ;
- Plan ORSEC « Intempéries » et « cyclone » ;
- Spots radio durant la période cyclonique pour rappeler les consignes à appliquer ;
- Interdiction de construire dans les zones les plus exposées.

Historique des cyclones majeurs à Mayotte

- **1984_KAMISY** : vents moyens de 115km/h sur Mayotte, 1 victime, plus de 20 000 sinistrés, 90% des cases ont été détruits ;
- **1985_FELIKSA** : rafales atteignant 126 km/h sur Mayotte, dégâts sur les habitations, destruction des cultures ;
- **2004_GAFILO** : vents moyens de 230 km/h.3 victimes ;
- **2008_FAME** : vents moyens de 100 km/h sur Mayotte, 94 mouvements de terrain recensés.

Cartographie de l'aléa cyclonique :



Les Consignes de sécurité (le risque cyclone)

AVANT

- Renforcer les structures (haubans, toitures...)
- Fermer les ouvertures avec des panneaux de bois cloutés
- Stocker les outils nécessaires.
- Enlever tous ce qui peut devenir projectile
- Constituer des réserves de serpillières et de seaux
- Placer des réserves dans des sacs étanches (aliments, vêtements, médicaments)
- Rentrer les animaux
- Amarrer les bateaux et pirogues le plus loin possibles
- Regagner les abris municipaux, s'éloigner des points-bas

PENDANT

- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école
- Repérer les endroits les plus résistants du local ou de l'habitat et s'y tenir (pièce centrale WC, Placard cage d'escalier)
- S'éloigner des baies vitrées.
- Surveiller la résistance de l'abri
- Ouvrir sous le vent au cas où une ouverture céderait
- Surveiller le risque d'inondation
- Se méfier du calme de l'œil du cyclone (il y aura inversion et renforcement des vents après l'œil.
- Redoubler de vigilance la nuit
- Attendre impérativement la fin d'alerte pour sortir.

APRES

- Attention à la marée de tempête qui peut intervenir après le cyclone
- Évaluer les dangers :
 - ne pas toucher aux fils électriques ou téléphoniques à terre,
 - faire attention aux objets prêts à tomber (tôles, planches, arbres...)
- Vérifier la potabilité de l'eau
- Prêter secours pour dégager les voies de communication
- Éviter les déplacements
- Conduire avec prudence
- Attendre les consignes avant de retourner sur le littoral.

DANS TOUS LES CAS RESPECTEZ LES CONSIGNES DE SECURITE

Au début de la saison cyclonique

- Préparer votre habitation
- Constituer une réserve de secours

Vigilance cyclonique

- Ne prenez pas la mer
- N'entreprenez pas de randonnées
- Vérifiez les toitures, fenêtres
- Ecouter la radio (Mayotte 1ere 91.00 et 92.00 FM et 1458 AM)

Phase de prudence

- Ecouter la radio
- Ne buvez pas l'eau du robinet
- Ne touchez pas les fils électriques à terre
- Ne traversez pas les ravines en crue
- Assurez-vous que la circulation soit autorisée

Alerte orange

- Gardez vos enfants à la maison
- Ecoutez la radio
- Rentrez tout
- Mettez vos animaux à l'abri

Alerte Rouge

- Ne sortez en aucun cas
- Suivez scrupuleusement les consignes données par la radio
- Débranchez tous les appareils électriques
- Ne téléphonez pas

Le risque séisme ou tremblement de terre :

Un séisme, ou tremblement de terre, se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur et se déclenche lors de la libération brutale de l'énergie accumulée, créant des failles.

Les études **récentes** effectuées par le BRGM à Mayotte suggèrent que Mayotte serait classée en zone de sismicité **1b 3** (sismicité modérée) dans cette classification.

La sismicité de Mayotte est liée à la déformation tectonique de l'Afrique de l'Est.

Les dégâts les plus importants ont été relevés dans le nord et le sud de l'île, le séisme a généré 11 MF de dégâts (1,7 M€) sur le territoire de Mayotte, à 90% pour les habitations privées et 10% pour les bâtiments publics.

Le risque dans la commune :

~~Les 17 communes de Mayotte sont concernées par le risque sismique.~~

Les séismes ont deux types d'effets :

- *des effets directs* : les vibrations peuvent être amplifiées par des conditions topographiques ou géologiques particulières. On parle alors d'effets de site.
- *des effets **induits indirects*** : ce sont les mouvements de terrain (glissements de terrain et chutes de blocs) **qui sont provoqués par les vibrations ; il y a aussi** la liquéfaction (les sols vaseux ou sableux saturés d'eau perdent toute consistance).

Un autre effet ~~induit possible indirect~~ est le raz-de-marée ou tsunami, qui peut être provoqué par un séisme ou par un glissement de terrain sous-marin.

Les mesures prises par la commune

- Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
- Réalisation d'études et d'un repérage des zones exposées (effet de site et zone de liquéfaction) dans le cadre de l'atlas des aléas naturels du BRGM.
- Surveillance de l'activité sismique par l'USGS à travers le monde, il informe les autorités et les médias des séismes importants afin d'avertir le plus vite possible la population concernée.

Zonage sismique :

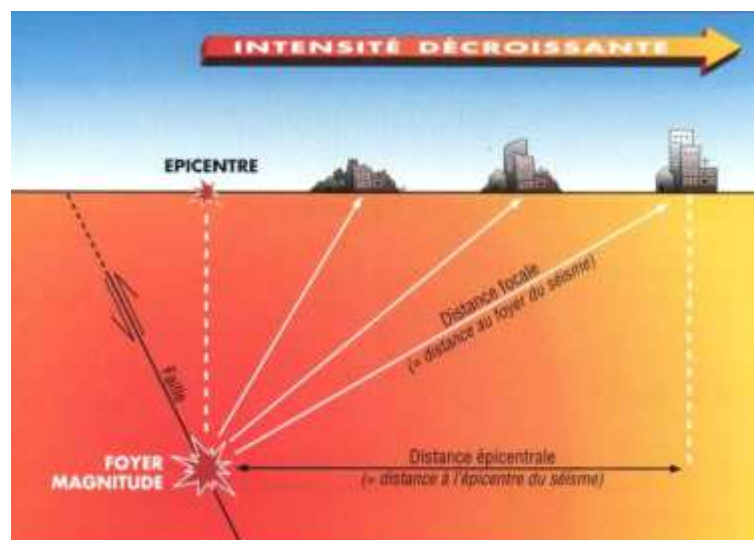
Le décret ministériel n°91-461 du 14 mai 1991 associait Mayotte à une zone de sismicité **1b 3** par analogie étant donné qu'aucune étude spécifique n'a été entreprise. Aujourd'hui la carte d'aléa sismique nationale établie par le ministère montre Mayotte en zone de sismicité modérée (cf. *Illustration ci-dessous*), ce qui aura pour conséquence de renforcer les règles parasismiques sur l'île.



Historique :

Le séisme de « référence » de Mayotte est celui du **1er décembre 1993**, sa magnitude était de 5.2, il a atteint une intensité proche de VI-VII à Mayotte. Son épicentre était situé à 40 km à l'Ouest de l'île. Les dégâts les plus importants ont été relevés dans le Nord et le Sud de l'île mais aucun décès n'a été à déplorer.

Le séisme perceptible le plus récent a eu lieu le **23 septembre 2001**, sa magnitude était de 4.1 et son épicentre était situé à 70 km au Nord-Est de Mayotte.



Décroissance de l'intensité (des dégâts) avec l'augmentation de la distance (hors effet de site)

Les consignes de sécurité : risque sismique

AVANT

- Construire en tenant compte des règles parasismiques,
- Diagnostiquer la résistance aux séismes de votre bâtiment et le renforcer si nécessaire,
- Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité,
- Fixer les appareils et les meubles lourds,
- **Préparer un plan de groupement familial.**

PENDANT la première secousse

- Rester où l'on est :
- **A l'intérieur** : se mettre près d'un gros mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres.
- **A l'extérieur** : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures, arbres...)
- **En voiture** : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.
- Se protéger la tête avec les bras
- Ne pas allumer de flamme
- Écouter la radio pour se tenir informer
- Éviter de téléphoner, les lignes doivent être réservées aux secours.

APRES la secousse

Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres très secousses importantes

- Vérifier l'eau, l'électricité, le gaz : en cas de fuite de gaz ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités.
- S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels raz-de-marée (tsunamis),
- Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation...)

DANS TOUS LES CAS RESPECTEZ LES CONSIGNES DE SECURITE

	Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre
	Éloignez-vous des bâtiments
	Abritez-vous sous un meuble solide
	N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux
	Ni flamme, ni cigarette

Le risque feu de forêt :

Le terme feu de forêt désigne **un feu ayant menacé un massif forestier d'au moins un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et /ou arborés (parties hautes) est détruite.**

Il peut être d'origine naturelle ou anthropique (**brûlis**).

Dans la commune de Bandraboua, les risques feux de forêt sont situés dans les campagnes hors urbanisation.

Le risque de feux de forêt est en augmentation depuis plusieurs années pour les raisons suivantes :

- Augmentation des surfaces boisées du fait de la déprise agricole ou forestière,
- Absence ou mauvais entretien du fait du nombre important de propriétaires,
- Difficulté d'accès pour les engins des sapeurs-pompiers,
- Sécheresse importante ces dernières années.

Les mesures prises par la commune

- Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
- Interdiction des cultures traditionnelles sur brûlis par arrêté préfectoral.
- Réalisation de contrôle régalien par la DARTM et par la DAAF.
- Réalisation d'actions de prévention en saison sèche auprès des exploitants agricoles de la commune.

Les consignes de sécurité : Risque feu de forêt

AVANT

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde auprès de votre mairie.
- Repérer les chemins d'évacuation et les abris
- Prévoir les moyens de lutte (pointe d'eau...)
- Débroussailler autour de vos habitations sans dénuder le sol.
- Vérifier l'état des fermetures (portes, volets, toitures...)

PENDANT

Si vous êtes témoin d'un départ de feu, vous devez :

- Informer immédiatement les sapeurs-pompiers et le plus précisément possible (tel : 18 ou 112)
- Si possible, attaquer le feu si vous disposez des moyens nécessaires,
- **Dans la nature, s'éloigner dos au vent,**
- Ouvrir le portail de votre propriété pour faciliter l'accès aux pompiers.
- Respirer à travers un linge humide si vous êtes pris dans les fumées
- Rester à votre domicile ou entrer dans le bâtiment le plus proche sauf si les secours vous imposent une évacuation.
- **Si le feu est proche de votre habitation, fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment,**
- Enlever les éléments combustibles (linges, mobilier, pvc, tuyaux...)
- Éviter de téléphoner, les lignes doivent être réservées aux secours.

APRES

- Éteindre les foyers résiduels
- Aérer les pièces
- Sortir protégé (chaussure et gants en cuir, vêtement en coton, chapeau)
- Inspecter votre habitation, surveiller les reprises de feu
- Informer les services de secours d'éventuelles difficultés lorsqu'ils sont à proximité de votre habitation.

DANS TOUS LES CAS RESPECTEZ LES CONSIGNES DE SECURITE

	Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre
	Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche
	Coupez l'électricité et le gaz
	N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux
	Ne téléphonez qu'en cas d'absolue nécessité ; les secours ont besoin des lignes téléphoniques

Le risque tsunami :

Le Tsunami (ou raz de marée) est une ou plusieurs séries de vagues ~~de grande périodes se propageant pouvant se propager à travers un dans l'océan et frapper les côtes situées à des kilomètres de l'épicentre de manière dévastatrice.~~

Ces vagues sont générées par des mouvements du sol dus essentiellement à des séismes sous-marins. Les éruptions volcaniques sous-marines ou les glissements de terrain peuvent également créer des tsunamis. ~~Ces vagues se propagent en eau profonde à vitesse pouvant dépasser 800 km/h.~~

Tout le littoral de Mayotte est exposé à ce risque.

Un tsunami à Mayotte peut avoir trois origines :

- Un séisme ayant eu lieu au large de l'Indonésie (délai estimé entre 7 et 9h) ou encore dans la région du Makran (Pakistan, délai d'environ 5 -6 h)
- Un glissement de terrain sous-marin important d'origine régionale ou locale
- Un glissement de terrain déclenché par une éruption volcanique ou un séisme atteignant le rivage dans une des îles voisines de Mayotte (par exemple l'effondrement du cratère du volcan Kartala en Grande Comores).

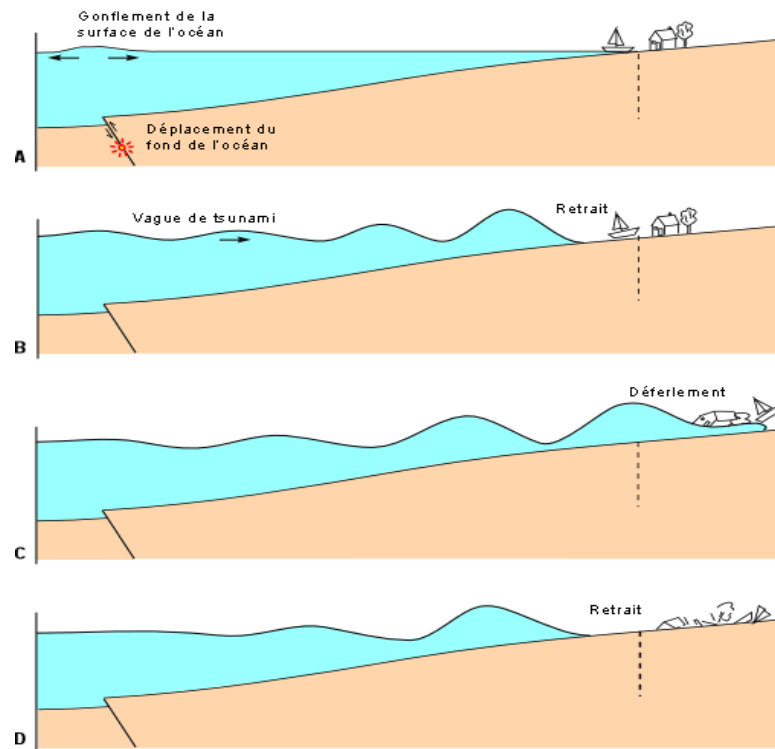
Principe d'un tsunami

A) Le soulèvement du fond marin engendre un gonflement de la masse d'eau. Ce gonflement donne lieu à une vague qui en surface de l'océan est à peine perceptible (de quelques centimètres à moins d'un mètre d'amplitude en général), mais qui s'enfle en eau peu profonde pour atteindre des amplitudes pouvant aller jusqu'à 30 m. La vitesse de propagation de ces vagues est de 500 à 800 km/heure en eau profonde (milliers de mètres), diminuant à quelques dizaines de km/heure en eau peu profonde (moins de 100 m). La périodicité des vagues est de l'ordre de 15 à 60 minutes. Ainsi, un tsunami initié par un mouvement du fond marin à la suite d'un séisme qui se sera produit à 1000 km des côtes viendra frapper ces dernières environ 2 heures plus tard. ~~On peut aisément imaginer l'effet destructeur de telles vagues déferlantes sur les côtes habitées et les populations.~~ Le phénomène de la vague déferlante qui balaie tout sur son passage est appelée raz de marée.

B) À l'approche de la première vague de tsunami, il se produit d'abord un retrait de la mer (ce qui est de nature à attirer les curieux!).

C) Vient ensuite la première vague.

D) Celle-ci peut être suivie d'un second retrait, puis d'une autre vague, et ainsi de suite. On compte normalement quelques vagues seulement qui en général diminuent progressivement en amplitude.



Les mesures prises par la commune

- Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
- Bulletins d'alertes Météo-France.
- Application du PPR « Submersion marine d'origine cyclonique » qui permet de limiter le risque.
- Plan ORSEC « Tsunami »
- Surveillance de l'activité sismique à travers le monde par l'USGS. Il informe les autorités et les médias des séismes importants pouvant générer un tsunami afin d'avertir le plus vite possible la population concernée.

Les consignes de sécurité : Risque tsunami

AVANT

- Ne pas construire dans les zones soumises à un risque fort de submersion marine d'origine cyclonique
- Si vous y êtes déjà, il faut impérativement prendre en considération les consignes suivantes :
- Prendre les mesures nécessaires pour limiter la pénétration de l'eau.
- Aménager les entrées possibles d'eau : portes, événements

PENDANT

- S'éloigner du littoral et des points bas
- Repérer les endroits les plus résistants du local ou de l'habitat et s'y tenir (pièce centrale, WC, placard, cage d'escalier)
- Se réfugier dans les hauteurs
- Fermer les portes et couper l'électricité
- Éviter de téléphoner, les lignes doivent être réservées aux secours
- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école.

APRES

- Attendre impérativement la fin d'alerte pour sortir
- Suivre les consignes de sécurité
- Attendre les consignes avant toute consommation d'eau.

DANS TOUS LES CAS RESPECTEZ LES CONSIGNES DE SECURITE

	Fuyez la zone dangereuse
	Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre
	N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux
	Ne téléphonez qu'en cas d'absolue nécessité ; les secours ont besoin des lignes téléphoniques
Radio Mayotte RFO sur 91 et 92 FM ainsi que sur 1458 AM	

Transport de Matières Dangereuses :

Le risque transport de matière dangereuse est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, aérienne, voie d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses pouvant entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement.

Les principales conséquences engendrées par la survenue d'un accident lors du transport de marchandises dangereuses sont :

- un incendie
- un dégagement de nuage toxique
- une explosion
- une pollution du sol et / ou des eaux

Le risque dans la commune

Les matières dangereuses transitant à Mayotte, qui découlent des activités réglementées au titre des ICPE, peuvent être classées sous 3 catégories :

- Les hydrocarbures, notamment le ravitaillement des stations services.
- Les bouteilles de gaz individuelles, lors de leur transport collectif vers les points de vente sur l'ensemble du réseau routier
- Les autres produits chimiques dangereux, en petite quantité, à l'intérieur des zones industrielles et entre ces zones.

Les transports routiers de bouteilles de gaz et de carburants destinés aux stations-services et aux particuliers sont nombreux, quotidiens et empruntent de nombreuses routes nationales, départementales et communales.

Les mesures prises par la commune

- Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
- Plan ORSEC « transport de marchandises dangereuses »

Identification des pictogrammes



	Alerter les pompiers
	Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre (Mayotte 1^{ère})
	Véhicules transportant des produits explosifs ou inflammables
	Véhicules transportant des produits de nature à polluer les eaux
	Véhicules transportant des matières dangereuses

Les consignes de sécurité (risque de transport de marchandises dangereuses) :

AVANT

- Savoir identifier un convoi de marchandises dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les marchandises transportées.
- Connaître les risques et les consignes de confinement, événements

PENDANT

Si l'on est témoin d'un accident TMD :

- **protéger** : S'éloigner de la zone de l'accident ~~pour éviter un "sur-accident", baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée~~ et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas tenter d'intervenir soit même, ne pas fumer ;
- **donner l'alerte** aux sapeurs-pompiers (18 ou 112) et à la police ou la gendarmerie (17 ou 112)
- Ne pas fumer

Dans le message d'alerte, préciser si possible :

- le lieu exact (*commune, nom de la voie, etc.*)
- le moyen de transport (*poids-lourd, canalisation, etc.*)
- La présence ou non de victimes
- la nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement écoulement, etc.
- le cas échéant, le numéro du produit, le code danger et **les étiquettes visibles**.

En cas de fuite de produit :

- **ne pas toucher** ou entrer en contact avec le produit (*en cas de contact : se laver et si possible se changer*) ;
- **quitter** la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique ;
- **rejoindre** le bâtiment le plus proche et se confiner (*les mesures à appliquer sont les mêmes que celles concernant le "risque industriel"*).

APRES

- Si vous êtes à l'abri, aérer le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio

DANS TOUS LES CAS RESPECTEZ LES CONSIGNES DE SECURITE

	Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche
	Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre
	N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux
	Ne téléphonez qu'en cas d'absolue nécessité ; les secours ont besoin des lignes téléphoniques
Radio Mayotte 1^{ère} sur 91 et 92 FM ainsi que sur 1458 AM	

Adresse et contacts :

Agence Régionale de Santé (ARS) :
Rue Mariazé, 97600 Mamoudzou
Tel : 0269618301

Bureau de Recherche Géologiques et Minières(BRGM) :
9 centre Amatoula ; ZI kaweni BP 363, 97600 Mamoudzou

Direction de l'Aménagement de l'Equipement et du Logement (DEAL) :
BP 109,97600 Mamoudzou
Tel : 0269611254

Direction de l'Alimentation ; de l'Agriculture et de la Foret (DAAF) :
BP 103 ,97600 Mamoudzou
Tel : 0269611213

Mairie de BANDRABOUA :
0269625418

Consignes pour la population et numéros utiles :

Le Centre Hospitalier de Mayotte :
Avenue François Mitterrand Dzoumogné
N° de téléphone fixe : 02 69 63 11 80
N° Télécopie : 02 69 63 11 89
Responsable infirmier : 06 39 69 24 35
Caractéristiques de l'établissement deux services :

-service des urgences : (Responsable cadre de santé) :
Mme ASSANI Christel Tél. : 02 69 63 11 81, Portable : 06 39 69 42 52
Capacité d'accueil : 2 lits d'urgence et 4 lits d'observations

- service maternité :
Tél. : 02 69 63 11 90
- capacité accueil: 20 lits
- accessibilité : Facile
- plein pied : Oui
- étage : Non

Services départementaux et partenaires d'urgence

Identification	Téléphone	Fax	observations
Préfecture, SIDPC	02 69 63 50 00	02 69 63 54 30	24h/24 7j./7
Pompiers	02 69 63 94 25 18	02 69 64 95 38 02 69 63 94 49	
Gendarmes Police	17	02 69 60 15 12	
SMUR	15		
Organisation ECMAR	02 69 62 16 16		